

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2022-2023

Article 1 : La commune met à la disposition des familles un service de restaurant scolaire. Le service de restauration est assuré par Sodexo ainsi que la liaison chaude jusqu'au restaurant scolaire.

Article 2 : Tarifs :

Un repas : 3,60€	Un repas occasionnel : 4,60€ (commandé le jour même)	Repas sans gluten : 4,15€
------------------	--	---------------------------

Les tarifs ont été adoptés en réunion de conseil municipal en date du 5 juillet 2022 sur proposition de Sodexo.

Article 3 : Les paiements des repas du restaurant scolaire seront facturés pour l'ensemble du mois le mois suivant. Un prélèvement bancaire peut-être effectué pour les parents qui le souhaitent (s'adresser à la mairie).

Article 4 : Le non-paiement du restaurant scolaire entraîne les procédures adaptées du Trésor Public.

Article 5 : Toute inscription ou désinscription doit être adressée à la **mairie** (par mail ou téléphone) au plus tard la veille du jour concerné avant 10h. Tout absence non signalée dans ce délai entraînera la facturation du repas. Toute inscription passée ce délai entraînera une majoration d'un euro.

Article 6 : Les **repas spéciaux** sont commandés sur prescription médicale.

Article 7 : En cas d'incompatibilité sur le repas, un substitut peut être fourni par les parents. Cependant, le service de restauration scolaire ne pourra pas le cuisiner.

Article 8 : Discipline. La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations à savoir :

- Se laver les mains avant l'entrée au réfectoire,
- Entrer dans le calme,
- Respecter le personnel communal et ses camarades,
- Respecter la nourriture (ne pas gaspiller ou jeter),
- Respecter les locaux et le matériel,
- Rester assis et ne pas crier pendant les repas.

Article 9 : Sanction en cas de manquement au règlement

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être privé temporairement du service concerné après deux avertissements.

Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Article 10 : Le Présent règlement a un caractère obligatoire. Nous comptons sur la collaboration et la compréhension des parents.

Le Maire,
Armelle PONCET

Monsieur, Madame, _____

Représentant le ou les enfants : _____

accepte(nt) le règlement ci-dessus concernant.

Signature du Responsable légal